

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 19 Août 2026 de la société BOUYGUES E&S- AQUITAINE représentée par Monsieur LAILHEUGUE Maxime et située TSA70011-Chez SOGELINK 69134 DARDILLY.

Considérant qu'en raison de travaux de gaz au 5 rue Pierre Brossolette, il convient de réglementer la circulation « **rue Pierre Brossolette** » à compter du 10 septembre 2026 pour une durée de 10 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison de travaux de gaz au 5 rue Pierre Brossolette, il convient de réglementer la circulation « **rue Pierre Brossolette** » à compter du 10 septembre 2026 pour une durée de 10 jours, travaux effectués par la société BOUYGUES E&S- AQUITAINE représentée par Monsieur LAILHEUGUE Maxime et située TSA70011-Chez SOGELINK 69134 DARDILLY.

La circulation sera règlementée « **rue Pierre Brossolette** » comme suit :

- Sens des Points de repères (PR) décroissants
- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de stationner

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur LAILHEUGUE Maxime au 06.89.04.99.68.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur LAILHEUGUE Maxime de la société BOUYGUES E&S- AQUITAINE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, 08 septembre 2026

Le Maire,

Michael CENNI

